

Les Risques Psychosociaux

Les risques psychosociaux (RPS) peuvent porter atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés. Ils impactent également l'entreprise.



Employeur, Prévécem vous accompagne dans l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS

Salarié, votre médecin du travail est à l'écoute des difficultés que vous pouvez rencontrer au travail

Définition des RPS

Les **RPS** correspondent à des situations de travail qui peuvent associer :

- ★ **Stress** : déséquilibre entre les contraintes et les ressources perçues par le salarié
- ★ **Violences internes** : harcèlement moral ou sexuel, conflits interpersonnels...
- ★ **Violences externes** : incivilités, menaces, agressions verbales ou physiques...

Les risques psychosociaux peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations au travail :

- ★ Modification de l'organisation du travail...
- ★ Objectifs élevés, travail dans l'urgence...
- ★ Pression temporelle, interruptions...
- ★ Conflits au travail, relations tendues avec le public...



En quelques mois, des pathologies peuvent apparaître telles que dépression, épuisement professionnel, maladies cardiovasculaires, **troubles musculo-squelettiques**...

Effets sur l'entreprise



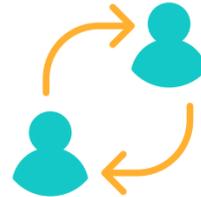
Atteinte à l'image de l'entreprise



Accidents du travail



Augmentation de l'absentéisme



Turn-over important



Dégradation du climat social



Diminution de la productivité



Démotivation

Effets individuels

Physiques



Fatigue
Douleurs
Troubles du sommeil...

Émotionnels



Angoisse
Irritabilité
Mal-être...

Comportementaux

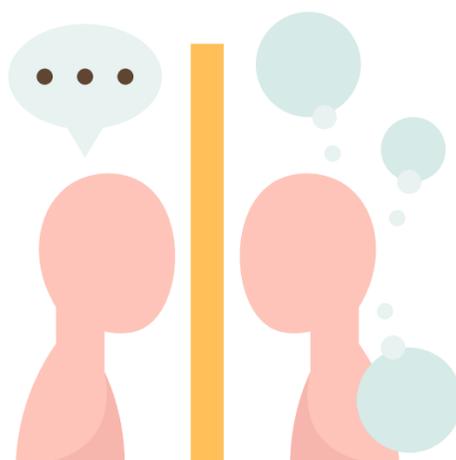


Agressivité
Violence
Repli sur soi ...

Intellectuels



Oublis
Erreurs
Difficultés à prendre des décisions...



Conseils

> Aux employeurs

Les **risques psychosociaux** doivent être évalués, comme les autres risques professionnels, lors de l'élaboration du Document Unique de l'entreprise (*article L4121-1 du Code du travail*). Votre médecin du travail peut vous accompagner dans cette démarche. Il travaille en coordination avec des intervenants spécialisés en prévention des risques professionnels. **Prévéam vous accompagne :**

- ★ Dans l'identification et l'analyse des RPS
- ★ Dans la réalisation du Document Unique
- ★ Dans la sensibilisation du personnel
- ★ Dans la résolution des conflits
- ★ En participant aux réunions de CSE et/ou CSSCT



> Aux salariés

Vous avez la possibilité d'aborder ces difficultés avec votre **médecin du travail** dans le cadre de votre **visite médicale** périodique, ou à tout moment, à votre demande.

Une orientation vers **l'assistante sociale** ou **le psychologue du travail** peut vous être proposée selon vos besoins.



Pour tout complément d'information, contactez notre équipe d'intervenants: prevention@preveam.fr